



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer trois emplois permanents pour effectuer les missions suivantes :

- Crèche municipale : Création, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, d'un emploi permanent d'adjoint technique effectuant les missions d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet, en raison de la création de 5 places supplémentaires.
- Service technique : Création, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, effectuant les missions de responsable des espaces verts, à temps complet.
- Service scolaire : Création d'un emploi permanent ouvert aux grades d'ATSEM et d'adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (28 / 35 °) à compter du 29 août 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM : il s'avère que le besoin d'un agent pour renforcer l'équipe est permanent. La création d'un emploi permanent est donc soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le principe de la création de ces emplois permanents a été validé par le Conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires pour 2026 en date du 19 janvier 2026. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal pour 2026.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire. Monsieur le Maire demande néanmoins que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération n° 01-01/2026 du 19 janvier 2026 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026,

VU la délibération n° 07-01/2026 du 19 janvier 2026 mettant à jour le tableau des emplois permanents,

VU la délibération n° 03-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le budget principal pour 2026,

Après en avoir délibéré,

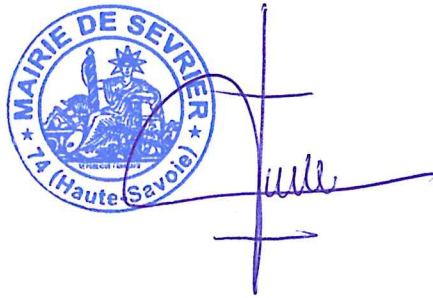
- **VALIDE** les créations d'emplois permanents telles que proposées ci-dessus, portant à 54 le nombre d'emplois permanents de la collectivité.
- **AUTORISE** le recrutement, sur ces emplois permanents, d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Baran', is written over a horizontal line.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Mis en ligne le :

Publié le :